

# La Facturation Electronique expliquée par mon expert- comptable

Pour transformer une obligation  
en opportunité



[contact@cabinetbourgeon.fr](mailto:contact@cabinetbourgeon.fr)

**JFB**  
Conseil  
Expertise comptable  
Commissariat aux Comptes

# Sommaire

## La facturation électronique

- › Pourquoi cette nouvelle obligation ?
- › De quoi s'agit-il ?
- › Calendrier de mise en application
- › Contraintes et opportunités
- › Mise en place de la facturation électronique
- › Rôle de l'expert-comptable
- › A retenir
- › Réaliser l'autodiagnostic digital de l'entreprise



***Votre expert-comptable vous accompagne***

**Avertissement :**

Le présent document intègre le nouveau calendrier l'amendement N° I-5395 de la Loi de finances pour 2024 publié le 17 octobre 2023.



1

**POURQUOI CETTE  
NOUVELLE OBLIGATION ?**

# Objectifs de l'État

1

Renforcer la lutte  
contre la fraude  
à la TVA

15Md d'€ en France  
en 2019 environ

2

Diminuer les coûts  
déclaratifs et faciliter  
les déclarations avec,  
à terme, le pré-  
remplissage des  
déclarations de TVA

3

Réduction des coûts  
et des délais de  
paiement pour  
permettre une  
amélioration de la  
compétitivité

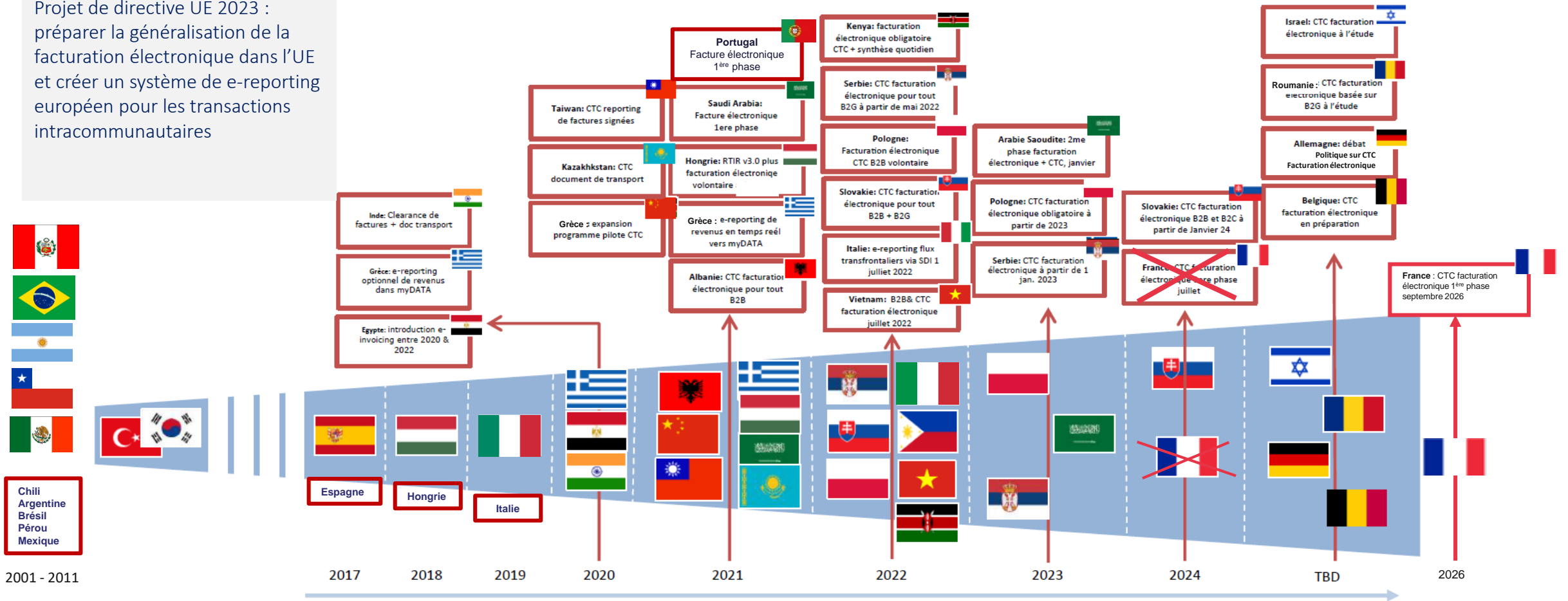
4

Améliorer la  
connaissance en  
temps réel de l'activité  
des entreprises et le  
pilotage des politiques  
publiques

*[Cap fixé par le rapport « La TVA à l'ère du digital » remis au Parlement ]*

# Une nouveauté en France mais pas dans le Monde

Projet de directive UE 2023 : préparer la généralisation de la facturation électronique dans l'UE et créer un système de e-reporting européen pour les transactions intracommunautaires



**D'ici 2030, Poursuite du déploiement probable sur le continent africain, l'Océanie et le reste de l'Europe (hors Angleterre)**  
 TBD : à déterminer



2

**DE QUOI S'AGIT-IL ?**

**Textes, assujettis**

**&**

**principaux cas de figure**



# Quels sont les changements pour mon entreprise ?

L'obligation de facturation électronique va changer les habitudes de facturation et de paiement des entreprises.

- **L'article 26 de la loi de Finances rectificative du 16 août 2022 introduit principalement les obligations suivantes :**
  - › Obligation de **facturation électronique** entre assujettis à la TVA entrant dans le champ de la réforme (e-invoicing) signifiant :
    - L'usage de formats de factures numériques et structurés
    - La transmission des factures via des plateformes
    - La transmission de données de la facture et de paiement à l'administration fiscale
  - › Obligation de **transmission de données de transaction** par un assujetti dans le cadre de ses opérations avec un non assujetti (e-reporting) **et de paiement à l'administration fiscale** (prestations de services hors tva sur les débits)
  - › Calendrier de mise en œuvre progressif du 1<sup>er</sup> septembre 2026 au 1<sup>er</sup> septembre 2027.

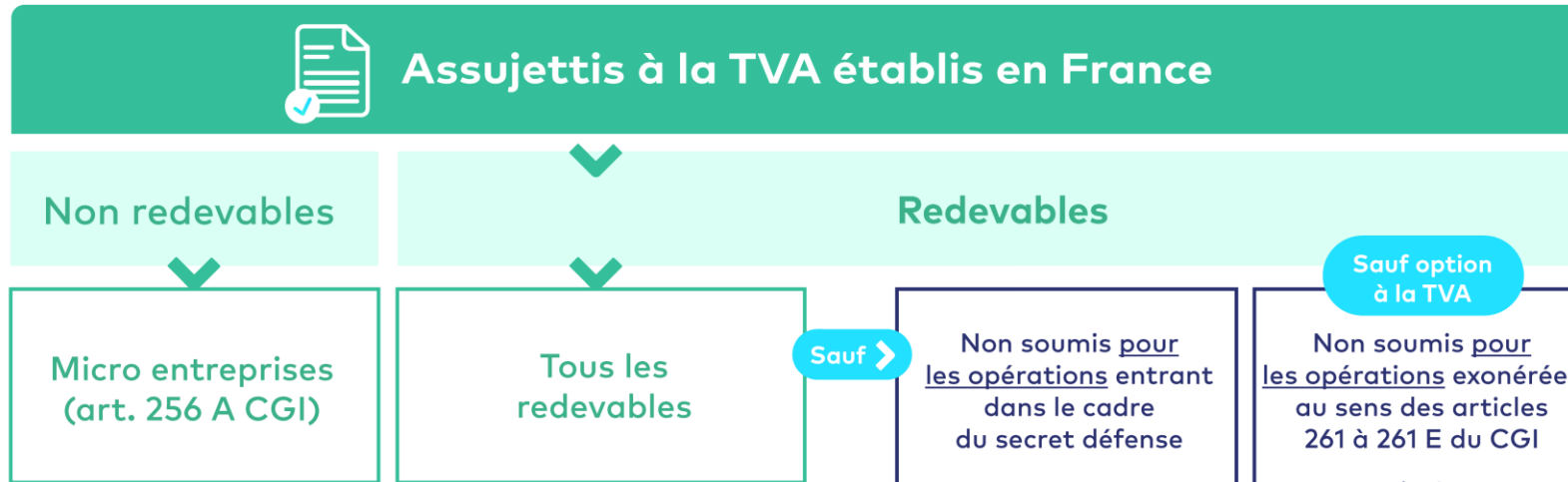




# Qui est soumis à l'obligation de facturation électronique & à l'obligation de transmission des données de transaction à l'administration ?

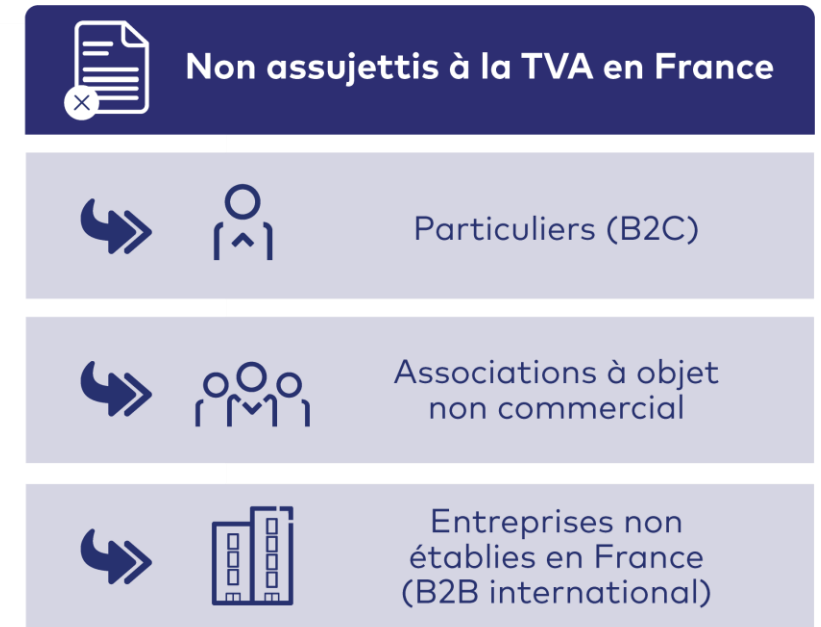
## Concerné par la réforme

## Non concerné par la réforme



- Prestations effectuées dans le domaine de la santé
- Prestations d'enseignement et de formation
- Opérations immobilières
- Opérations réalisées par les associations à but non lucratif
- Opérations bancaires et financières
- Opérations d'assurance et de réassurance

Non soumis en émission



# Trois principaux cas de figures issus de la réforme

1

Je suis fournisseur assujetti à la TVA & établi en France



Client assujetti à la TVA  
et établi en France

Facturation électronique  
(e-invoicing)

2



Client non assujetti à la TVA  
en France

Facture libre mais Transmission des  
données à l'administration fiscale  
(e-reporting)

3

Je suis fournisseur réalisant  
des opérations exonérées de TVA



Client assujetti ou non à la TVA

Dispense de facturation  
& d'e-reporting

# Facturation électronique obligatoire

## Cas 1

Je suis assujetti à la TVA et établi en France  
et je facture une transaction à un assujetti  
à la TVA établi en France

« e-invoicing »

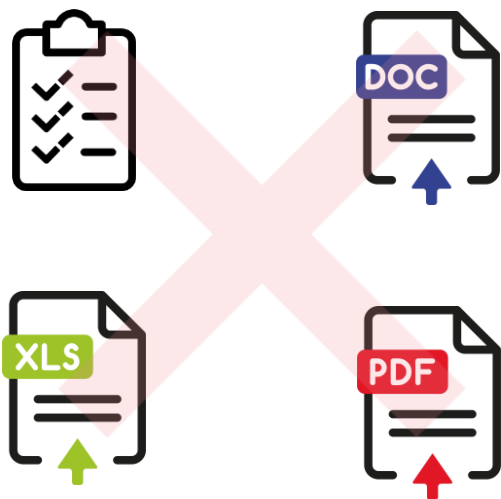




- **Obligation n°1 : Format obligatoire des factures**

- › **Vous devrez émettre vos factures** dans un format **numérique** (depuis la création jusqu'à l'archivage) et **structuré**, c'est-à-dire lisibles informatiquement

## Non conforme



Format papier ou numérique non structuré ( Word, Excel, PDF...)

Possibilité d'émettre des factures numériques non structurées (PDF) jusqu'au 31/12/2027



Elles seront transformées en format structuré par les plateformes d'émission

## Conforme



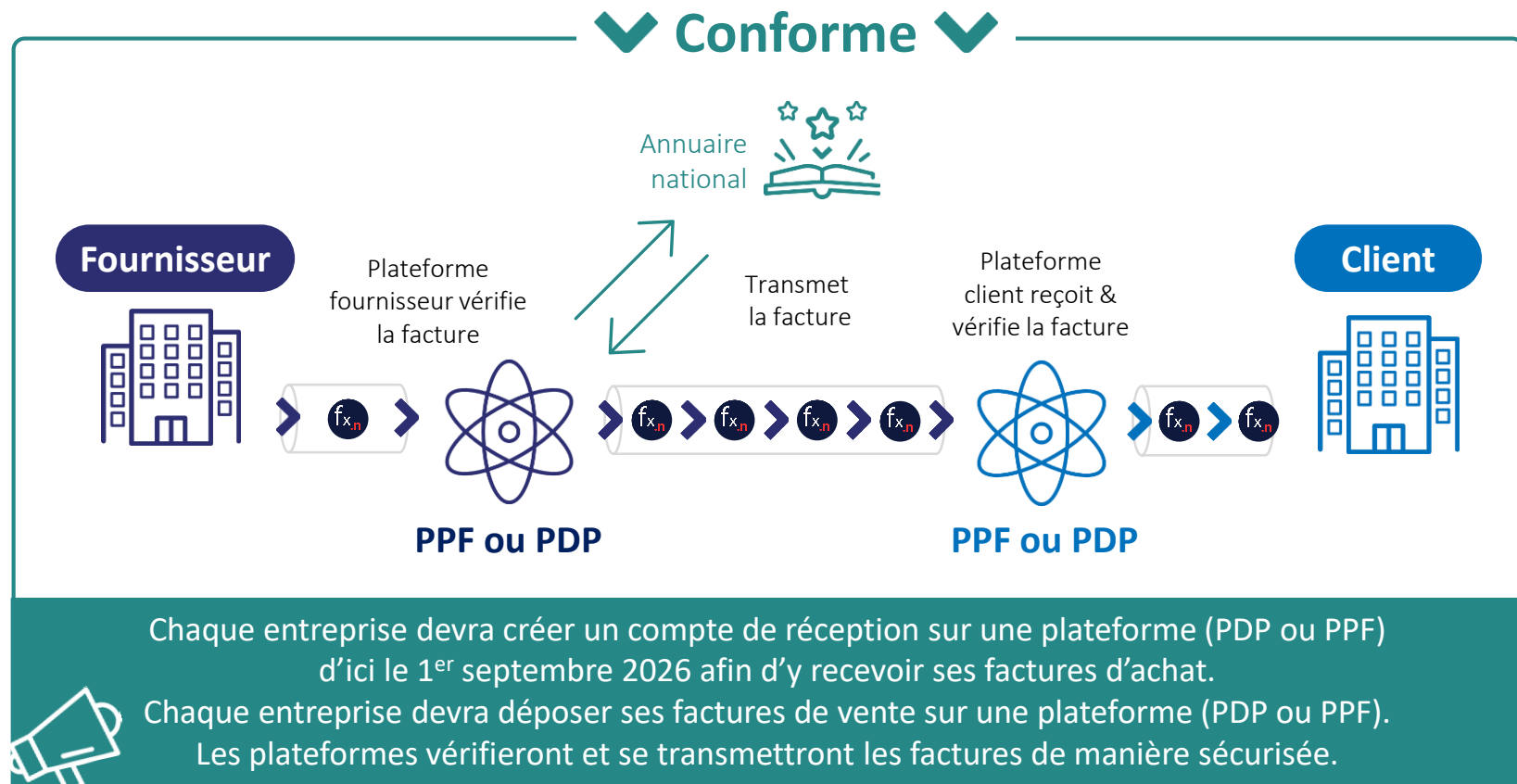
**Factur-X Format** le plus répandu et le plus simple pour les TPE/PME avec un fichier PDF lisible et un fichier XML informatique

Autres formats CII et UBL moins répandus spécifiques à certains secteurs (industrie, grande distribution...)

# Facturation électronique obligatoire



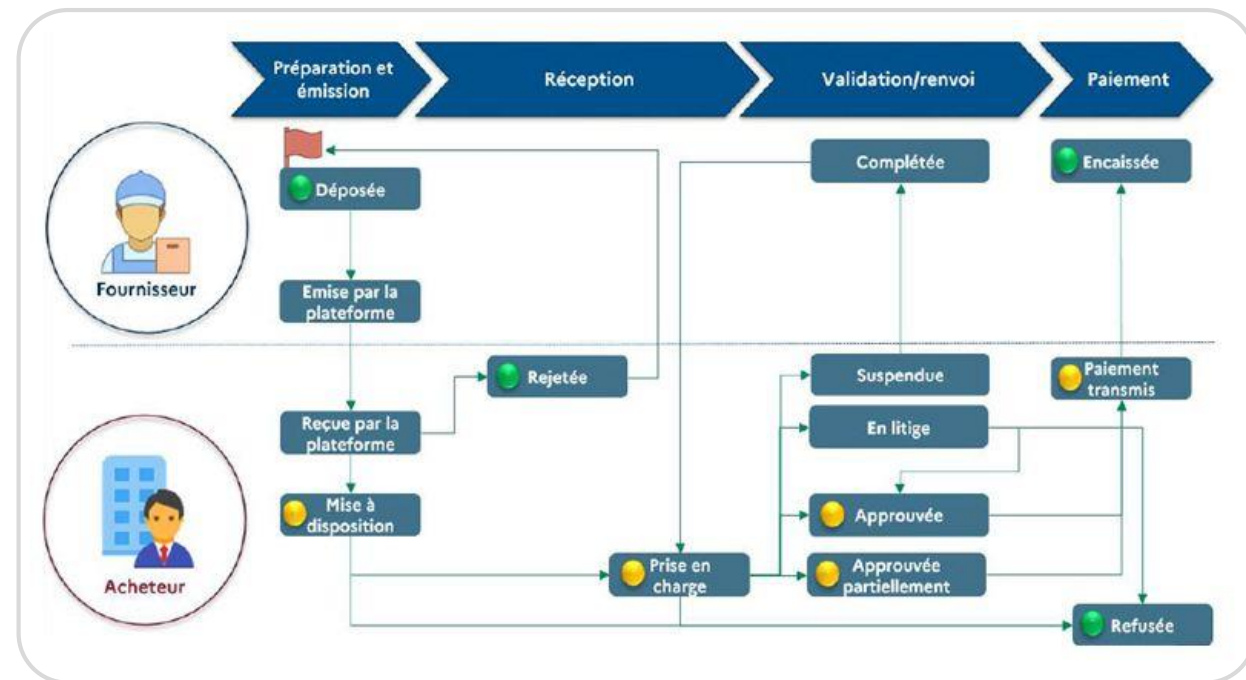
- **Obligation n°2 : Procédé de transmission imposé**
  - › Vous devrez **émettre** ou **recevoir** vos factures obligatoirement **via une Plateforme immatriculée (PDP) ou publique (PPF) à l'exclusion de toute autre moyen de transmission** (courrier, mail, mano à mano...)





- **Obligation n°3 : Suivi et mise à jour des statuts des factures et des encaissements sur la plateforme**
  - › L'acheteur et le fournisseur pourront suivre l'avancée du traitement d'une facture et devront mettre à jour son statut (certains statuts seront automatiquement mis à jour par les plateformes)

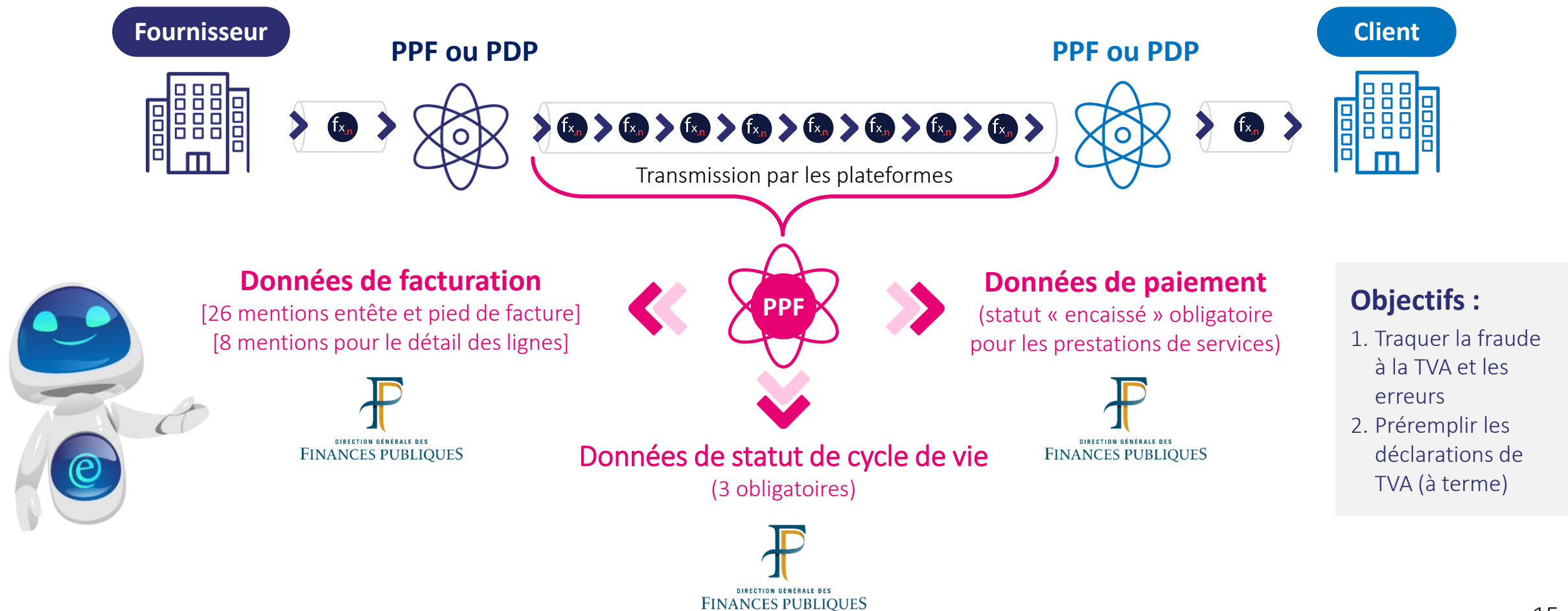
1. **DÉPÔT** et émission par la plateforme **du fournisseur**
2. Réception et **REJET** ou mise à disposition par la plateforme de **l'acheteur**
3. Mise en litige, suspension, **REFUS** par **l'acheteur**
4. Approbation partielle ou totale et date de paiement par **l'acheteur**
5. **ENCAISSEMENT** par **le fournisseur** (prestation de services)



Enfin une information et une transparence totale, en temps réel !

# Facturation électronique obligatoire

- Obligation n°4 : Transmission à l'administration fiscale des données de facturation, des statuts de cycle de vie de la facture et des données de paiement



- Objectifs :**
- Traquer la fraude à la TVA et les erreurs
  - Préremplir les déclarations de TVA (à terme)

# Données transmises avec vos factures

« e-invoicing »

## 1<sup>ère</sup> vague

- › N° SIREN fournisseur et client
- › N° TVA intracommunautaire fournisseur et client
- › Nature de l'opération faisant l'objet de la facture
- › Date + N° de la facture
- › Total HT / taux d'imposition
- › Montant TVA / taux d'imposition
- › Taux de TVA applicable (à différencier si multiples)
- › Somme totale à payer HT
- › Montant total TVA
- › Mentions fiscales particulières (cas d'exonération, autofacturation, autoliquidation, régimes particuliers...)
- › Date livraison du bien ou de la fin d'exécution de la prestation
- › Date de l'acompte versé si différente de la date d'émission de la facture

1<sup>ère</sup> vague de déploiement  
au 01/09/2026  
26 mentions obligatoires

## 2<sup>ème</sup> vague

- › Minoration de prix (rabais, remises, ristournes)
- › Dénomination précise du bien livré ou du service rendu
- › Quantité de biens livrés ou de services rendus
- › Prix HT de chaque bien livré ou service rendu
- › Adresse de livraison/réalisation service si différente d'adresse client
- › Date émission facture rectifiée en cas d'émiss° de facture rectificative
- › Mention d'escompte
- › Eco-participation

2<sup>ème</sup> vague de déploiement  
au 01/09/2027 ?  
+ 8 mentions obligatoires



- **Quelles sanctions en cas de manquement à son obligation de e-invoicing**

- › L'assujetti ne respecte pas les formats de transmission (UBL, CII ou Factur X), le procédé de transmission (PDP ou PPF), ses obligations relatives notamment à la mise à jour des cycles de vie obligatoire.



## **Art. 1737-III du CGI**

⇒ Amende de 15 € par facture

⇒ Plafond montant annuel cumulé de 15 000 €

**Facturation libre  
&  
obligation de transmission des données de transaction à l'administration fiscale**

**Cas 2**

Je suis assujetti à la TVA et établi en France  
et je facture une prestation (non exonérée)  
à un non assujetti à la TVA en France  
(particulier ou BtoB international)

**« e-reporting »**



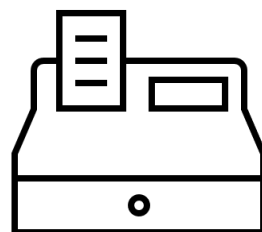
# Facturation libre & e-reporting



- **Format libre des factures et tickets de caisse**

- › Vous pouvez émettre vos factures (qu'elles soient obligatoires ou non) sous n'importe quel format. Pour les tickets de caisse ils ne sont obligatoires qu'à la demande du client

▼ Conforme ▼



caisses  
enregistreuses  
agrées



+



=



Intérêt à émettre ses factures au format numérique et structuré Factor-X :  
faciliter le traitement automatisé de la facture

# Facturation libre & e-reporting



## Mode de transmission des factures et tickets de caisse libre

- Vous pouvez transmettre vos factures par n'importe quel moyen, mais vous ne pouvez pas utiliser le système de e-invoicing prévu dans le cadre de la facturation électronique obligatoire

Opérant

FAX

Intérêt à choisir une PDP qui soit capable de **transmettre et récupérer les factures hors champ de l'obligation de facturation électronique** pour concentrer tous les flux de facturation dans un seul réceptacle

Inopérant (annuaire ne répond pas)

Plateforme fournisseur vérifie la facture

Annuaire national

Transmet la facture

Plateforme client reçoit & vérifie la facture

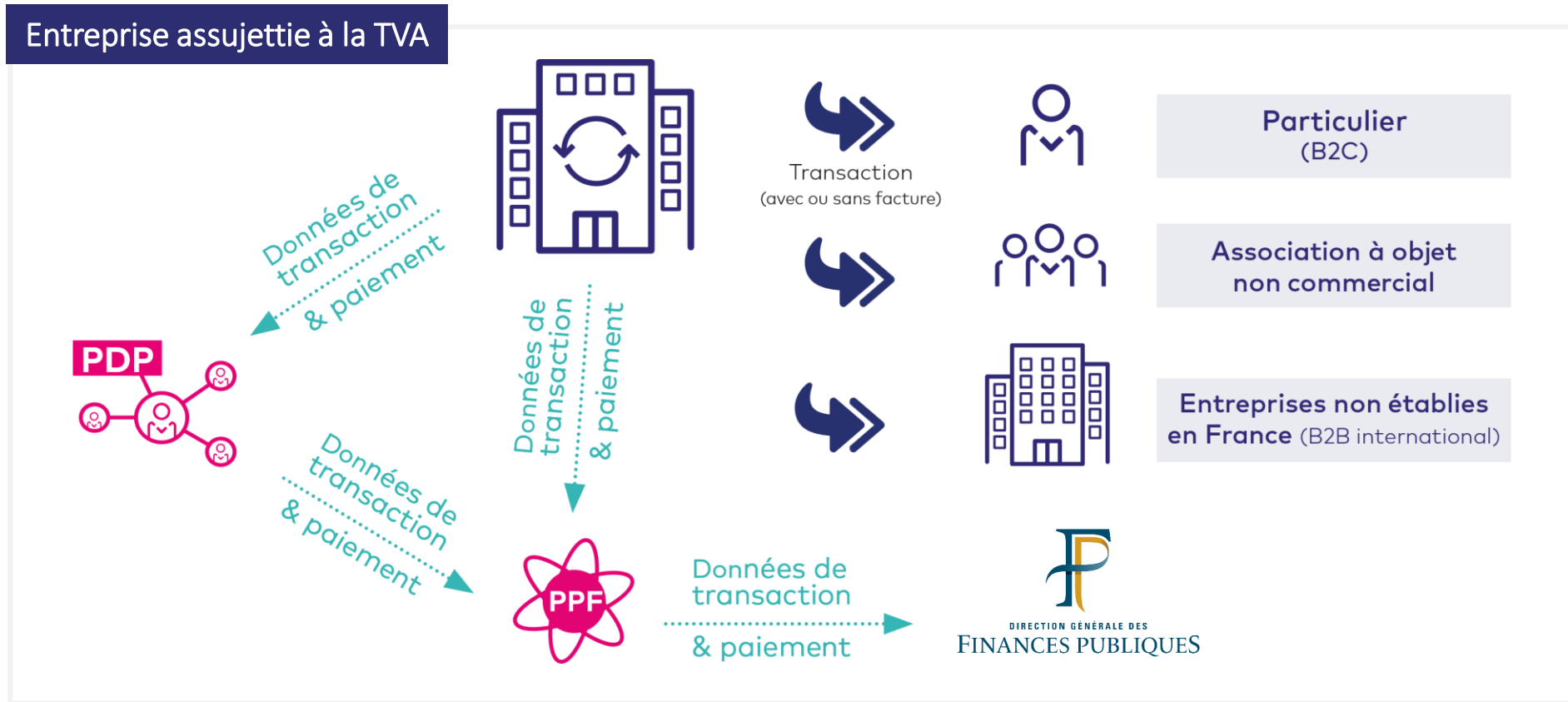
PPF ou PDP

PPF ou PDP

# Facturation libre & e-reporting

- **Obligation de transmission de données de transaction & paiement à l'administration (e-reporting)**

› L'assujetti doit transmettre à l'administration fiscale via une PDP ou le PPF les données de transaction avec un non assujetti ainsi que les données de paiement (uniquement pour les prestations de services)



- **Quelles sanctions en cas de manquement à son obligation de e-reporting**

- › L'assujetti omet de transmettre à l'administration fiscale les données de transaction et les données de paiement



## **Art. 1788 D.-I du CGI**

- ⇒ Amende de 250 € par transmission omise
- ⇒ Plafond montant annuel cumulé de 15 000 €

# Dispense de facture et de e-reporting

## Cas 3

Je suis assujetti à la TVA réalisant des opérations exonérées (art. 261 à 261 E du CGI) avec un assujetti ou non à la TVA en France



# Dispense de facturation & e-reporting

- **Je suis un fournisseur assujetti à la TVA et établi en France réalisant des transactions exonérées de TVA** (articles 261 à 261 E du code général des impôts) **et dispensées d'obligation de facturation**. C'est notamment le cas de certaines opérations bancaires et d'assurance, des prestations médicales et de santé, des prestations d'enseignement, des opérations réalisées par les organismes sans but lucratif et dont la gestion est désintéressée.



Je suis dispensé de « e-invoicing »  
et toute obligation de facturation



Je suis dispensé  
de « e-reporting »



# Certaines entreprises sont à la fois dans le cas 1 et le cas 2

## Illustration

Je suis assujetti à la TVA et établi en France et je vends à la fois à des assujettis à la TVA et à des non assujettis à la TVA en France

« e-invoicing »

« e-reporting »

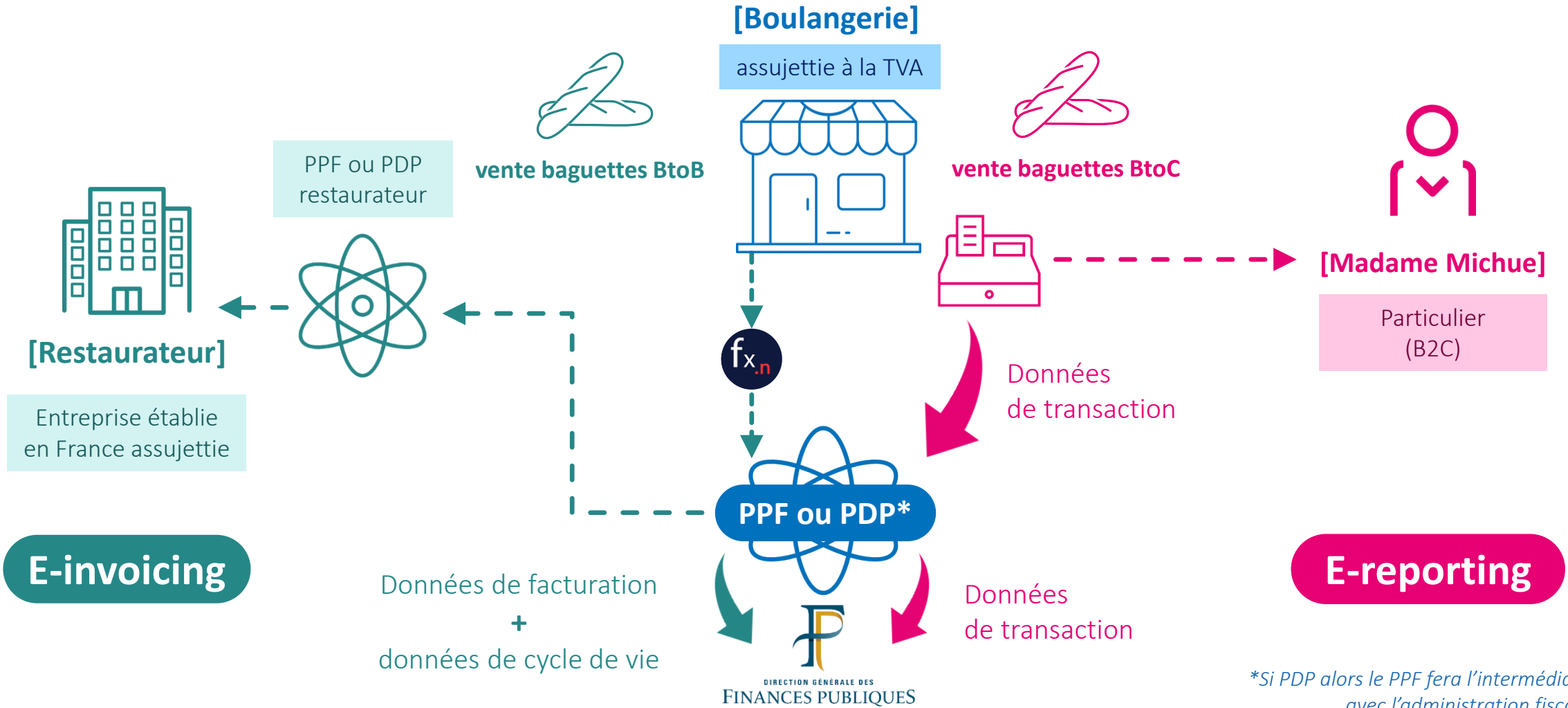




Illustration

# [Boulangerie]

## Transactions soumises à e-invoicing et e-reporting



\*Si PDP alors le PPF fera l'intermédiaire avec l'administration fiscale.

## Récapitulatif

Où se situe mon entreprise ?



# Où se situe mon entreprise fournisseur ?

|  |   | ACHETEUR   |  |
|--|---|--|--|
|  |   | Assujettis   | Non assujettis à la TVA  |
| Un fournisseur peut connaître plusieurs cas de figure selon la typologie de son portefeuille de clients et la diversité de son offre |   |  |  |
| FOURNISSEUR  | <b>Assujettis</b><br>(imposables selon les débits)                            | Cas usage 1<br>E-invoicing                                 | Cas usage 2<br>E-reporting    Facture libre                        |
|  | <b>Assujettis</b><br>opérations exonérées                                     | Cas usage 3<br>Ni obligation de facturation ni e-reporting | Cas usage 3<br>Ni obligation de facturation ni e-reporting         |
|  | <b>Assujettis prestations de services</b> (imposable selon les encaissements) | Cas usage 1<br>E-invoicing<br>Données de paiement          | Cas usage 2<br>E-reporting    Facture libre<br>Données de paiement |

3

# CALENDRIER DE MISE EN APPLICATION



# Une mise en place progressive à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026



1<sup>er</sup> septembre 2026



1<sup>er</sup> septembre 2027

RECEPTION



Grandes entreprises



ETI



TPE / PME

EMISSION



Grandes entreprises



ETI



TPE / PME

GE

Autres entreprises

ETI

< 5 000 pers  
CA < 1 500 M€  
ou Bilan 2000 M€ <  
2000 M€

PME

< 250 pers  
CA < 50 M€  
ou Bilan < 43 M€

TPE

< 10 pers  
CA < 2 M€

La catégorie s'apprécie au niveau de chaque personne juridique au 1er janvier 2025, sur la base du dernier exercice clos avant cette date ou, en l'absence d'un tel exercice, sur celle du premier exercice clos à compter de cette date.

4

# OPPORTUNITÉS POUR LES TPE/PME



# Contraintes actuelles pour les TPE/PME liées à la facturation



- Traitement administratif des factures papiers ou au format numérique non structuré : coûteux et fastidieux
- Lenteurs importantes liées au traitement papier
- Retards de paiements, erreurs de paiement
- Erreurs d'acheminement, pertes de documents
- Doublons de factures
- Conservation des documents papiers : archives volumineuses et difficulté de recherche de l'historique
- Manque de visibilité, absence de vision d'ensemble
- Manque de traçabilité, voire absence de piste d'audit fiable



# Opportunités de l'automatisation



**Automatiser et accélérer** le processus de facturation, en utilisant des outils simples à manipuler pour la collecte et l'émission de factures



**Réduire le délai de paiement** des factures clients grâce au « cycle de vie », à l'automatisation...



**Améliorer la qualité** de service / les relations clients/fournisseurs



**Diminuer les coûts** de gestion des factures, en évitant les erreurs liées à la saisie manuelle des données et en améliorant la traçabilité et le suivi comptable



**Visualiser les échéances** de paiement des factures et être alerté avant la date limite de paiement



**Stocker dans un seul endroit** accessible l'ensemble des factures pour y accéder simplement et rapidement et transmettre à mon expert-comptable ou à des tiers

5

# MISE EN PLACE DE LA FACTURATION ÉLECTRONIQUE



# 7 Raisons pour agir maintenant !

1

Malgré le report, le Gouvernement réaffirme sa volonté d'avancer

2

C'est également une démarche européenne à visée 2028

3

La digitalisation est une nécessité au-delà de la facturation

4

L'audit des flux et des process sont des étapes indispensables à la digitalisation

5

Faire évoluer les compétences internes demande du temps

6

La digitalisation réduit les coûts et risques d'erreurs, accélère les paiements

7

On peut dès à présent tirer profit des bénéfices de la Facturation électronique

Automatiser, c'est la garantie d'une information fiable en temps réel pour piloter son entreprise !

# TPE – PME : les principaux risques d'une réforme mal maîtrisée

**Mettre en danger ses approvisionnements** en ne recevant et ne payant plus les factures d'achat

**Mettre en danger sa trésorerie** en transmettant des factures non conformes ou en étant en incapacité de transmettre des factures durant la mise en place d'une nouvelle solution conforme

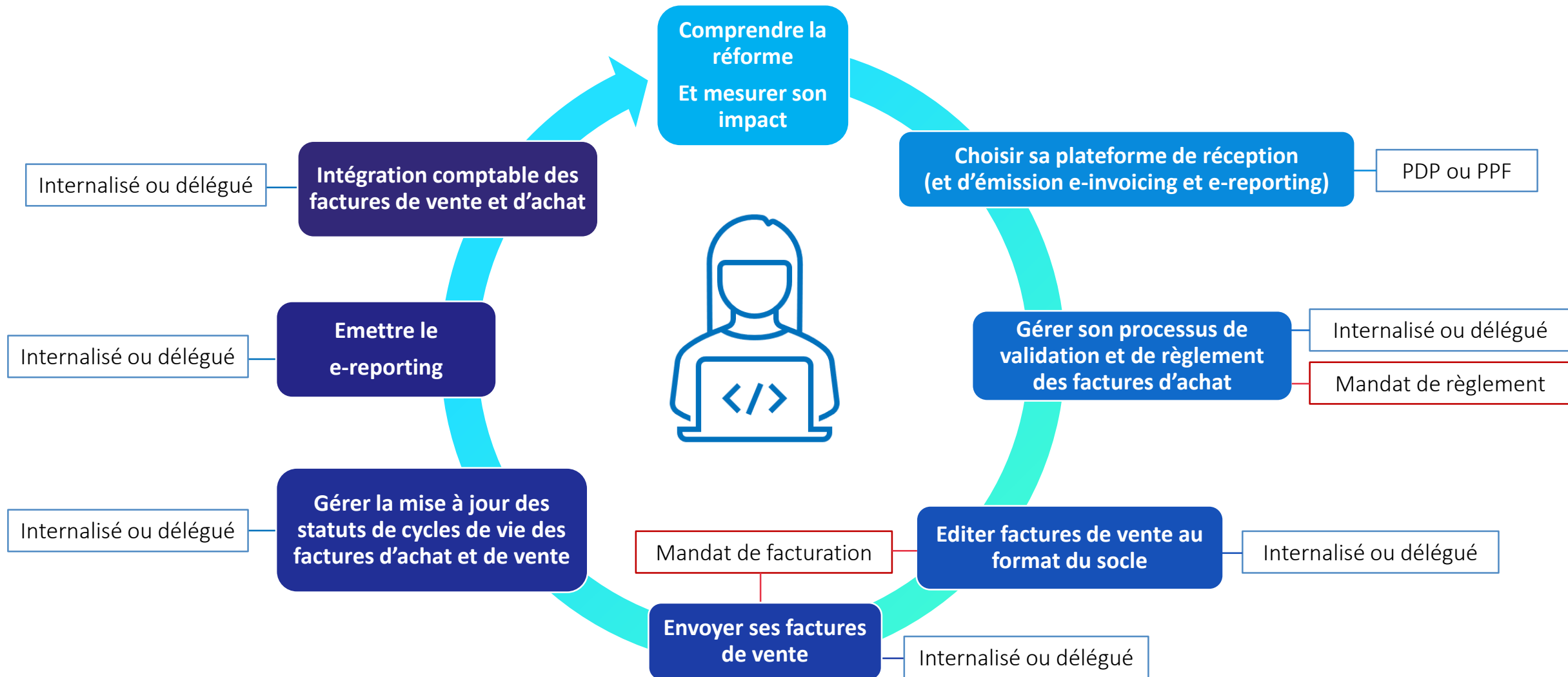
**Accroître ses coûts de traitement de la facturation** faute d'automatisation des processus et/ou de liaison fluide entre les différents systèmes (logiciel de facturation, plateforme, logiciel de gestion et de comptabilité)

**Amendes**  
(e-invoicing, e-reporting, gestion du cycle de vie, des données de paiement)

**Perdre en compétitivité** vs. la concurrence faute de bénéficier de la réduction des coûts de l'e-invoicing et des délais de paiement



# TPE – PME : quelles actions pour être prêtes ?

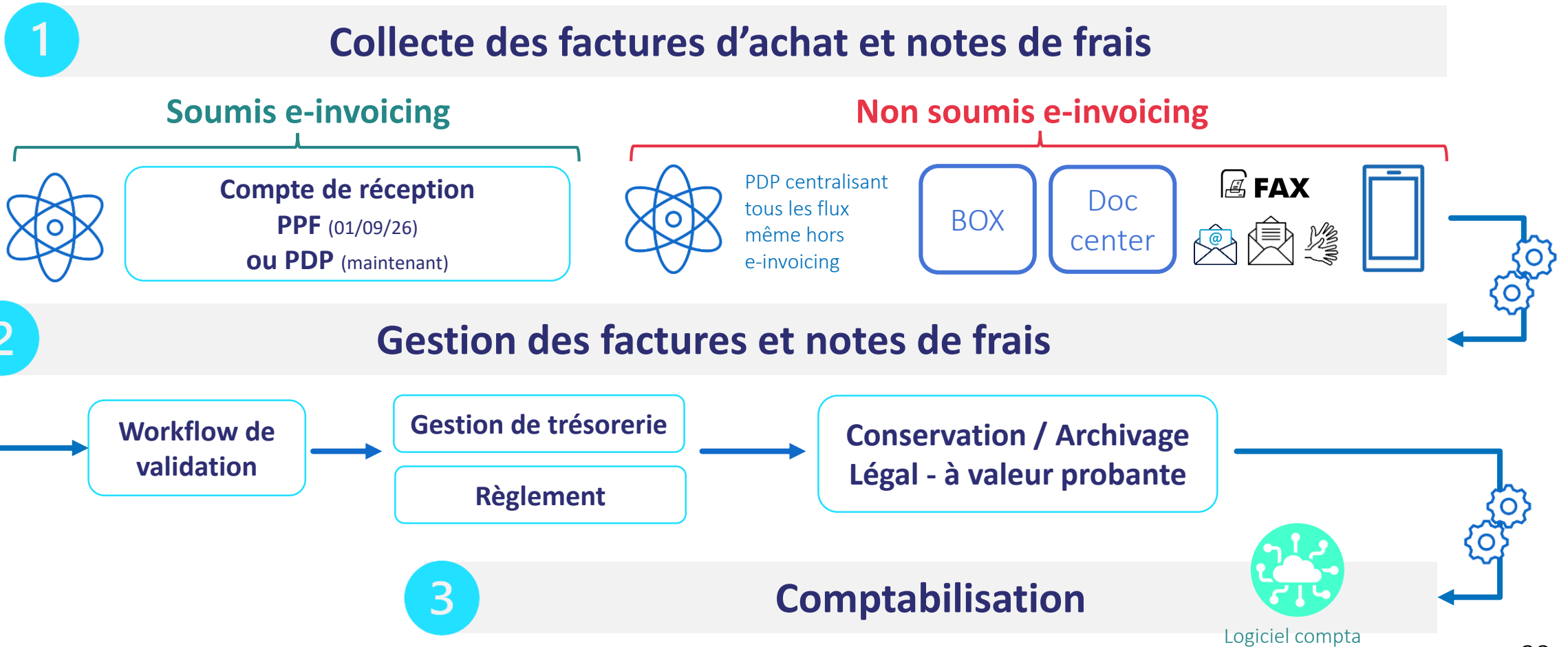




# RECEVOIR mes factures d'achat + frais généraux

## Analyser & adapter mes processus et outils

J'analyse mon processus de traitement de mes factures fournisseurs

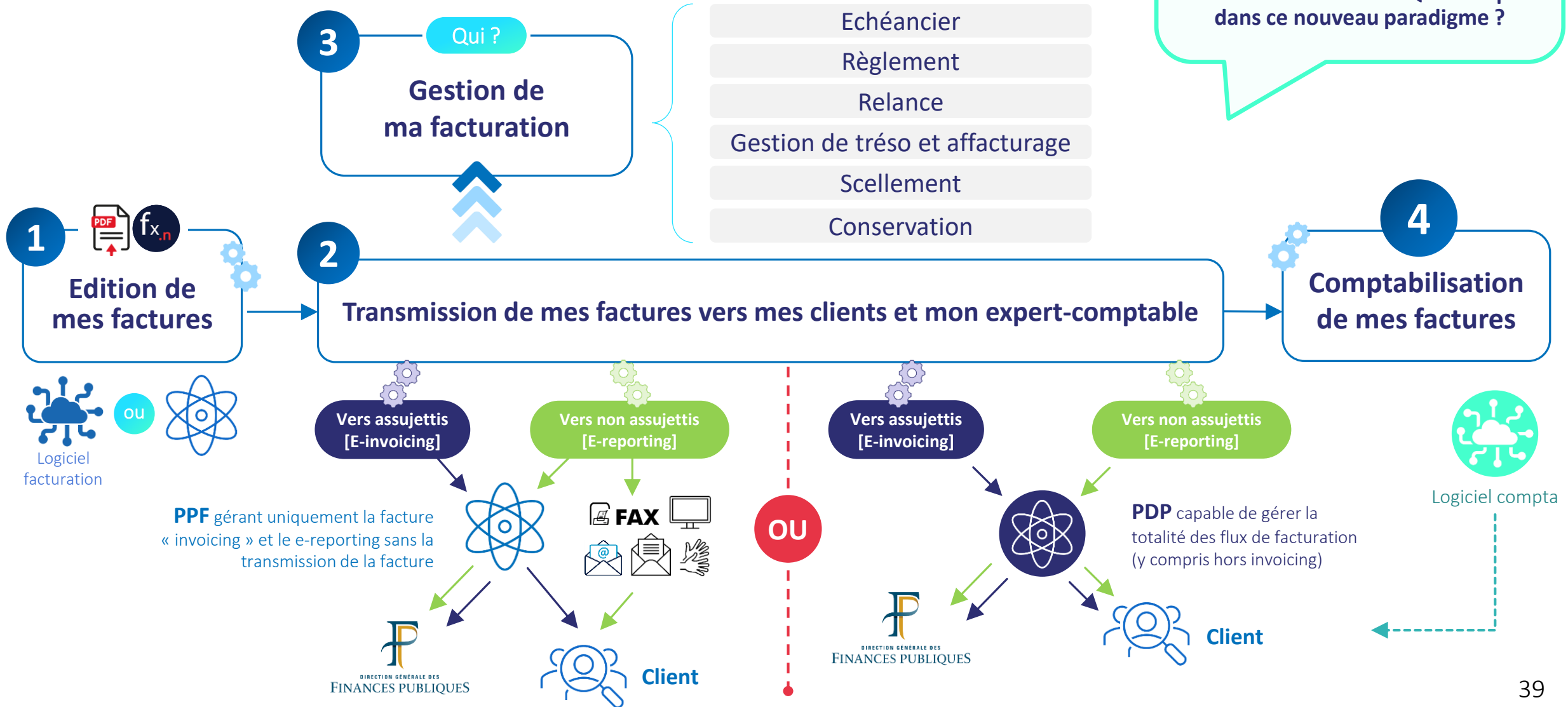




# ÉMETTRE mes factures de vente

## Analyser & adapter mes processus et outils

Je suis assujéti : quel futur processus de traitement de mes factures de vente ? Mes outils sont-ils adaptés ? Sont-ils connectés entre eux ? Qui fera quoi dans ce nouveau paradigme ?



6

# RÔLE DE L'EXPERT-COMPTABLE





# Rôle de votre expert-comptable



- Bénéficier de conseils objectifs et adaptés à ma situation et mes besoins
- Mettre en place les process et outils sans désorganiser mon entreprise
- Disposer de solutions, d'outils qui seront :
  - › parfaitement adaptés à ma situation, innovants
  - › facilitateurs dans ma gestion quotidienne
- Tirer pleinement partie des possibilités offertes par la dématérialisation dans tous les aspects de mes activités

7



**À RETENIR**

# À retenir



- ✓ Je suis concerné(e) si je suis assujetti(e) à la TVA
- ✓ Je devrai être en capacité de recevoir des factures électroniques le 01/09/2026 et en émettre à partir du 01/09/2027 si je suis une TPE-PME
- ✓ Je dois choisir ma plateforme avant le 01/09/2026 pour recevoir les factures provenant des grandes entreprises et des ETI (portail public PPF ou plateforme privée PDP)
- ✓ Le e-invoicing s'applique entre 2 assujettis à la TVA établis en France dès lors que l'opération n'est pas exonérée.
- ✓ Le e-reporting concerne les assujettis à la TVA établis en France opérant des transactions avec des non assujettis.
- ✓ La transmission des données de paiement concerne les prestations de services lorsque le fournisseur n'a pas opté pour la TVA sur les débits et s'imposent au fournisseur tant en régime de e-invoicing qu'en e-reporting
- ✓ Je pourrai suivre en temps réel les statuts des factures (données de cycles de vie)

8

# RÉALISER L'AUTODIAGNOSTIC DIGITAL DE L'ENTREPRISE



# Faire le bilan de son entreprise par rapport à la facturation électronique

**Objectif : faire le point sur vos processus, vos outils, les volumétries de factures grâce à l'autodiagnostic**

**Réaliser un autodiagnostic sur les processus des entreprises concernant :**

- › Les factures entrantes
- › Les factures sortantes
- › Les paiements

## **Comment procéder ?**

1. Votre expert-comptable vous envoie un lien vers l'autodiagnostic \*
2. Vous répondez au questionnaire
3. Vous recevez une synthèse
4. Votre expert-comptable vous conseille sur les dispositions à prendre au regard de la facturation électronique



\*Lien pour inviter son client : <https://identification.experts-comptables.org/moncompte/inviter-diagnostics>



**POUR ALLER PLUS LOIN**

# Les principales sources de risque pour l'entreprise

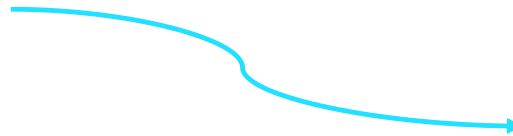


- L'impréparation - Avoir négligé les enjeux liés à ce nouveau dispositif
- Ne pas avoir réfléchi / analysé ses process, ses flux d'achats et de ventes, ses outils...pour évaluer leur adaptation à la facturation électronique
- Les solutions qui prétendent pouvoir tout gérer en 1 ou 2 clics
- Ceux qui se prétendent d'ores et déjà PDP et qui ne le seront peut-être jamais (La DGFIP a lancé plusieurs alertes relatives à des plateformes usurpant précocement cette qualité et faisant signer des contrats avec engagements de 2 à 3 ans)
- Les solutions qui ne permettront pas une bonne interopérabilité avec votre système de gestion (outils) ou celui de votre expert-comptable

*...et beaucoup d'autres...*

# La « data » ...un bien précieux à protéger et à exploiter

- La facturation électronique va permettre de générer une véritable mine d'informations grâce aux données contenues dans des milliards de factures :
  - › Les vôtres : données d'achats et de ventes permettant de traiter et d'analyser très rapidement l'ensemble de vos transactions
  - › Celles de l'économie toute entière : une richesse formidable pour se comparer aux autres, construire des prévisionnels...



***La « data » que votre expert-comptable vous aidera à protéger et à exploiter***



**Merci de votre attention**



**JFB**

Conseil  
Expertise comptable  
Commissariat aux Comptes